



Édition 2024

STRASBOURG

CAS PRATIQUE

1. La Costalie, État partie à la Convention européenne des droits de l'homme depuis le 12 juillet 2016, traverse depuis deux années une période de fortes turbulences. Tout le pays est en deuil à la suite du décès de l'un de ses pères fondateurs, farouche défenseur des droits humains et du système de protection internationale des droits de l'homme. Le contexte politique est par ailleurs particulièrement explosif, notamment depuis un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en date du 24 mars 2023 ayant condamné cet État pour plusieurs atteintes à la liberté d'expression du principal opposant de celle qui était encore la Présidente du pays, Romane Charil. Cette dernière a dû démissionner de sa fonction de chef de l'État face à la pression médiatique et populaire qui s'est exercée postérieurement à cette retentissante condamnation européenne.

2. Délaissant la vie politique, Romane Charil s'est réfugiée, afin de tourner la page de cet épisode douloureux, dans sa passion de toujours : l'art. Elle s'est d'ailleurs immédiatement plongée dans l'écriture d'un roman qui, sous couvert de fiction, dénonce les travers de la vie politique costalienne et l'inaction climatique du pouvoir en place. La rédaction de *Les canicules s'emballent*, terminée en un temps record, permet à l'ancienne présidente de concourir aux prix de la rentrée littéraire de septembre 2023 et, surtout, de participer à la saison des festivals costaliens du livre qui bat son plein à l'automne. Non contente de vivre de sa plume, Romane Charil a également déménagé de la capitale pour rejoindre la ville de Saled, véritable épice de la vie culturelle costalienne, où elle a pu renouer d'anciennes amitiés. Sa meilleure amie d'enfance, Suzette Boisena, est de celles-ci. Après leurs études communes à la faculté de littérature, cette dernière a choisi d'embrasser la profession d'éditrice, qu'elle a exercé avec tellement de talent qu'elle a pris la tête avant ses trente ans de la plus grande maison d'édition du pays, la Société Costalienne des Éditions de Presse (la SCEP). Le calme qu'espérait trouver Romane Charil a cependant été de courte durée.

3. Les ennuis ont commencé lors d'une banale séance de bandes-annonces précédant une projection cinématographique à laquelle assistaient les deux amies. Peu de gens savent que Romane Charil est la petite-fille de Marie-Leïla Gugudut, actrice rendue mondialement célèbre pour avoir tenu le rôle de la comtesse Léa dans la saga de la Guerre des Aviateurs, tournée dans les années soixante-dix. Or, le studio détenteur des droits sur ces films a décidé de leur donner une suite, censée se dérouler quelques années après les événements décrits dans la trilogie originelle. Plutôt que de donner un nouveau visage aux héros des premiers longs-métrages, le studio a choisi de faire usage des technologies les plus avancées, fondées

notamment sur l'intelligence artificielle, pour répliquer les traits et la voix des différents acteurs de l'époque – tous décédés ou devenus bien trop âgés pour incarner des personnages d'une trentaine d'années. Le procédé consiste à faire jouer des scènes à des acteurs choisis pour leur corpulence similaire à celle des acteurs des films originaux, puis à faire modifier numériquement leurs traits et leur voix en post-production. Romane Charil a été particulièrement choquée d'apercevoir à l'écran une parfaite réplique de sa grand-mère, décédée quatre ans plus tôt. Son émotion a été d'autant plus forte que la bande-annonce du film laisse suggérer que la comtesse Léa apparaît dénudée dans plusieurs scènes érotiques, alors même que Marie-Leïla Gugudut était connue pour avoir toujours refusé catégoriquement de se montrer nue à l'écran, pour des raisons morales autant que religieuses.

4. La campagne promotionnelle annonçant la sortie du nouvel opus de la Guerre des Aviateurs n'a fait que renforcer le trouble de Romane Charil. Dans une série de vidéos publiées en ligne sur Youpost et reprenant les codes des *making-of*, l'actrice jouant la comtesse Léa, dont les traits et la voix ont été modifiés par ordinateur pour imiter ceux de Marie-Leïla Gugudut, lance des répliques telles que « *je ne me suis jamais sentie aussi vivante que sur ce tournage* », « *avec ce film, personne ne se retournera dans sa tombe* » ou encore « *oulala, je suis morte de fatigue après cette scène* ». Le ton humoristique des vidéos suscite l'engouement des internautes et le film est dès lors particulièrement attendu.

5. Sans perdre de temps, Romane Charil a saisi les juridictions administratives afin d'empêcher la sortie en salle du film ou, à tout le moins, afin d'imposer au studio de renoncer à l'utilisation des traits et de la voix de son aïeule, dont elle est la seule héritière. La Cour administrative suprême, saisie en premier et dernier ressort s'agissant des visas accordés aux films projetés en salles, a toutefois rejeté le recours de Romane Charil par une décision en date du 26 août 2023. Elle a en effet estimé que la petite-fille de l'actrice décédée n'était pas fondée à invoquer une atteinte à la dignité humaine et à la vie privée de cette dernière et, en tout état de cause, qu'une telle atteinte n'était pas constituée. Selon la Haute juridiction, les spectateurs sont nécessairement conscients du fait que les images qu'ils voient à l'écran ne représentent pas réellement Marie-Leïla Gugudut, de sorte qu'aucune atteinte à sa dignité ou à sa vie privée ne saurait être retenue.

6. Romane Charil a été d'autant plus déçue de cette décision qu'elle est intervenue dans un contexte de bras de fer entre les studios de production cinématographique et la puissante guildes des acteurs, qui a déclenché une grève générale au sein de la profession. L'une de ses revendications principales est d'obtenir l'engagement des studios de s'abstenir de recourir à la duplication numérique de la voix et des traits des acteurs.

7. Dans cette période troublée que traverse Romane Charil, son amie Suzette Boïseña n'est malheureusement pas d'un grand secours tant elle est elle-même confrontée à des difficultés. Le monde de l'édition a en effet été bouleversé par une récente réforme législative voulue par la nouvelle majorité parlementaire. À la suite de longues années de débats et controverses, le législateur a inscrit dans la loi du 15 janvier 2023 l'obligation pour les éditeurs d'ouvrages de supprimer des nouvelles éditions les termes « *racistes, antisémites, homophobes ou, plus largement, portant atteinte à la dignité humaine* », sous peine d'amende pouvant atteindre 25 % du produit des ventes. La loi écarte de son champ d'application les cas où

l'auteur cherche délibérément à dépeindre des protagonistes racistes ou haineux. En revanche, la suppression des termes en question doit être opérée à chaque fois que l'auteur les a utilisés en tant que narrateur extérieur à l'histoire. Un décret d'application de la loi a été adopté quelques semaines après l'entrée en vigueur de cette dernière et a dressé une liste des termes proscrits, à l'instar de « nègre », « bicot » ou encore « pédale ».

8. Ces nouvelles obligations pesant sur les éditeurs ont été vertement critiquées par tous les bords politiques. Pour la frange conservatrice de l'opinion, il s'agit là d'un triomphe d'une idéologie woke dévoyée et mortifère pour la culture littéraire costalienne et une négation de l'histoire du pays. Pour une partie des progressistes, il s'agit au contraire d'une tentative d'invisibiliser le racisme et l'homophobie qui ont trop longtemps imprégné les sociétés occidentales. Plusieurs associations de lutte contre les discriminations soutiennent qu'il sera désormais impossible de prendre pour exemple des ouvrages à connotation raciste ou homophobe afin de combattre efficacement les préjugés.

9. Il se trouve que la SCEP est éditrice de plusieurs ouvrages anciens dont le succès ne se dément pas malgré l'utilisation de termes prohibés par la loi (le roman « *six nègres riquiqui* » d'Agatha Christos, par exemple). Ne souhaitant pas modifier le texte des livres en question, elle a formé un recours en annulation de la loi litigieuse devant la Cour constitutionnelle costalienne. Un tel recours, ouvert à toute personne dont les droits et libertés constitutionnels sont directement affectés par une loi, consiste à la contester *in abstracto* dans un délai de quatre mois suivant son adoption. Par une décision du 16 juillet 2023, la Cour constitutionnelle costalienne a conclu à la constitutionnalité de la loi, soulignant notamment le fait qu'elle doit entrer en vigueur en décembre 2024, ce qui laisse largement le temps aux éditeurs de s'adapter. En tout état de cause, la Cour estime que la restriction apportée par la loi à la liberté d'expression et au droit d'accès à la culture, tous deux reconnus par la Constitution costalienne, est proportionnée aux buts recherchés par le législateur.

10. Le mécontentement des éditeurs costaliens s'est accentué lorsque la loi du 25 mai 2023 *relative à l'utilisation des contenus en libre accès par les logiciels conversationnels* a été adoptée par le Parlement. Ce dernier, souhaitant renverser une jurisprudence constante de la plus haute juridiction judiciaire du pays, a posé pour principe que l'utilisation par les logiciels conversationnels (type ChatGPT) des contenus écrits mis en ligne sur Internet, à des fins d'entraînement, ne pouvait donner lieu à rémunération des éditeurs et créateurs de contenus. Le Parlement a par là-même souhaité favoriser la recherche et le développement des entreprises costaliennes en matière d'intelligence artificielle, pour l'heure distancées par leurs concurrentes américaines ou asiatiques. Les éditeurs de presse, dont la SCEP, ont bien évidemment lutté avec acharnement contre l'adoption de cette loi. Ils estiment que les fabricants des grands systèmes d'intelligence artificielle ont besoin d'importantes quantités de contenus fiables et que, partant, ils doivent rémunérer justement les contenus proposés par les groupes de presse. Leur crainte est d'autant plus forte qu'ils supposent que les réponses des logiciels conversationnels aux questions des internautes vont être placées avant les liens vers les sites internet des journaux, par les moteurs de recherche en ligne, alors même qu'elles auront été nourries par les articles de presse. Une telle pratique diminuerait nécessairement leur audience et donc leurs revenus publicitaires. Les éditeurs d'ouvrages ne seront par ailleurs pas épargnés par ce procédé qui pourrait, à terme,

permettre l'écriture de romans ou d'ouvrages scientifique par l'intelligence artificielle à partir d'ouvrages mis en ligne.

11. Les éditeurs s'estiment dès lors victimes d'un véritable acharnement du gouvernement en place, dénonçant un « plagiat organisé » et « un sabotage littéraire ». Leur colère est d'autant plus marquée que cette loi a été adoptée dans des conditions particulières. Ne réussissant pas à obtenir un consensus au Parlement, le gouvernement a fait preuve d'une ténacité sans commune mesure pour parvenir à faire adopter la loi. Il a ainsi usé de plusieurs procédés constitutionnels allant jusqu'à l'adoption de la loi sans vote de l'Assemblée nationale, au point que de nombreux opposants politiques à la majorité présidentielle ont pu parler « de véritable coup d'état de droit » et de « campagne d'affaiblissement du Parlement ». Pour autant, la Cour constitutionnelle costalienne, statuant dans le cadre d'un contrôle avant promulgation de la loi initié par des députés, a validé cette dernière par une décision en date du 23 août 2023, empêchant ainsi tout contrôle juridictionnel postérieur sur cette question.

12. Ultime coup du sort, la rentrée littéraire tant attendue par Romane Charil, supposée avoir lieu quelques jours à peine après cette décision, s'est avérée décevante pour la jeune auteure. Dans un message publié sur le réseau social Rubbish à la fin du mois de juillet, la célèbre chanteuse Onni Nakamura a affirmé avoir été victime d'agression sexuelle de la part de Romane Charil, alors qu'elle était encore chef d'État. Les réseaux sociaux se sont enflammés malgré les dénégations de l'ancienne présidente, qui clame partout son innocence et dénonce une manœuvre orchestrée par ses adversaires politiques afin d'empêcher tout retour de sa part sur la scène publique. Une enquête a été ouverte, ainsi que l'annonce le bureau du procureur de Saled, et suit son cours. Le processus judiciaire n'a pas empêché de nombreuses personnalités politiques et artistiques d'afficher leur soutien à Onni Nakamura, notamment par la publication de messages sur les réseaux sociaux regroupés autour du hashtag *#ontecroit*.

13. Dans le sillage de cette polémique, de nombreux festivals de littérature ont déprogrammé Romane Charil au motif qu'ils ne sauraient promouvoir des œuvres d'art réalisées par des personnes mises en cause pour des violences sexuelles faites aux femmes. La jeune auteure en est ressortie dévastée, à la fois parce qu'elle estime qu'est portée une atteinte grave à sa présomption d'innocence et parce que le fait d'être absente des festivals littéraires les plus importants condamne par avance son ouvrage à l'anonymat. Souhaitant réagir, elle a saisi les juridictions administratives costaliennes dans tous les cas où le festival littéraire en question est organisé par des collectivités locales, le plus souvent d'ailleurs dirigées par ses anciens adversaires politiques. L'atteinte alléguée à la liberté d'expression et à la liberté artistique de l'auteure n'a toutefois pas été retenue par les juridictions administratives qui ont estimé que, au regard de la sensibilité de la société contemporaine au sujet des violences sexuelles commises par les artistes, les décisions critiquées sont justifiées. La juridiction administrative suprême de Costalie a validé ce raisonnement par une décision en date du 28 août 2023.

14. Romane Charil et la SCEP saisissent la Cour européenne des droits de l'homme le 5 octobre 2023.